

---

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 32/91.

Convention entre la Confédération Suisse et la Commune de Prangins de février 91 relative aux aménagements extérieurs et aux places de stationnement du Château de Prangins.

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude du Préavis 32/91 s'est réunie le mercredi 20 février à 19h00 en Salle de Municipalité. Etaient présents M. Mottier, rapporteur, M. Piguet, M. Jaques et M. Zermatten. Le cinquième membre M. Roberti était absent. Nous tenons à remercier M. le Syndic Frutiger qui a participé à nos discussions et a pu répondre ainsi à nos nombreuses questions.

## INTRODUCTION

D'aucuns pourraient s'étonner de ne pas avoir en main le document complet portant le titre de "Convention". Celui-ci existe, bien sûr, en tant que projet et comporte tous les détails juridiques appropriés, inhérents à ce genre de document. Le préavis 32/91 est un résumé fidèle et précis qui contient tous les points essentiels que nous avons à discuter dans le but d'obtenir un accord conduisant aux signatures officielles de la "Convention".

L'établissement de cette Convention est important au moment du démarrage des grands travaux et devrait permettre l'annonce officielle de ce grand projet dans sa globalité. Il était donc nécessaire que les deux partenaires (Confédération et Commune de Prangins) trouvent un terrain d'entente quant aux aménagements extérieurs et aux problèmes de places de stationnement.

Dans une convention de ce genre, où l'Etat Confédéral a en face de lui une petite commune, il est évident que personne ne veut être La "vache à lait" de l'autre. Il faut donc négocier, faire des concessions, manifester de la bonne volonté, surtout lorsqu'il s'agit d'un site et d'un bâtiment exceptionnels !

Nous pensons que les négociations qui ont été menées et aboutissent ce soir devant le Conseil sont de nature à encourager notre acceptation.

## Les 7 points essentiels de la Convention

Toutefois nous allons examiner chaque point de la Convention proposée en vous donnant, nos commentaires, précisions et modifications éventuelles.

### POINTS 1 et 2

Pour aborder ces points d'ordre financier, il est utile de rappeler qu'en 1989, le Conseil votait un crédit de 2'770'000. Frs. pour l'ensemble du problème des Abériaux.

A ce jour, selon les comptes effectifs, 185 places de stationnement ont été créées pour un montant proche de 1'100'000 frs. C'est ce chiffre qu'il faut prendre en considération pour aborder les points 1 et 2 de la Convention.

**Point 1 :** La somme de 243'000 Frs payable à la signature de la Convention couvre "l'exigence esthétique" de l'abaissement du mur. Cette somme comprend les honoraires des ingénieurs. La Commission approuve cette résolution.

**Point 2 :** En 1998, la Confédération prendra possession d'une servitude lui octroyant 70 places de parcs et payera alors la somme de 390'000 Frs ce qui représente les 70/185 du coût effectif des travaux de la première étape du parking. Cet arrangement nous paraît correct car il faut considérer que jusqu'en 1998 la Commune aura l'entière disponibilité du parking. Il est à remarquer que pour certains ce parking paraît luxueux ! Nous pensons que dans le site où il se trouve, il fallait réussir quelque chose de beau si tant est qu'on puisse parler de beauté en la matière !

**Point 3 :** La redevance de 8'250 Frs payable par la Confédération pour les frais d'entretien nous paraît juste et n'appelle aucun autre commentaire de notre part.

### **Aménagements extérieurs**

**Point 4 :** Par la construction, prise en charge par la Confédération, d'un chemin piétonnier reliant la RC 1 b au chemin de la Bossière, La Commune bénéficiera d'une servitude intéressante. Il faut donc y souscrire.

**Point 5 :** De même, La Commune bénéficiera d'une servitude l'autorisant à emprunter l'itinéraire piétonnier à l'intérieur du jardin anglais. C'est une chose très réjouissante pour tous les habitants de notre Commune. Cependant nous proposons un changement de la clause qui règle la répartition des frais d'entretien. En effet il nous semble excessif que l'entretien du gazon nous incombe. Il faut donc lire les 3 dernières lignes du point 5 comme suit : "L'entretien relatif aux chemins piétonniers ainsi qu'à leur éclairage (y compris frais de consommation) incombe à la Commune de Prangins. Les autres éléments sont à la charge de la Confédération Suisse.

**Point 6 :** Il s'agit encore là d'échange de bons procédés ce qui permettra la création d'un trottoir d'accès au Domaine depuis l'esplanade de l'Eglise. La Confédération a l'intention de réaliser quelque chose de fort belle allure, très probablement dallé. La Commission relève que la Commune devra, dès la fin des travaux, terminer l'Avenue Général Guiguer et probablement "repenser" son profil, notamment au niveau du virage.

**Point 7 :** La cession gratuite par la Commune d'un petit lopin de terre de 46 m<sup>2</sup> situé hors-les-murs tout en haut des Fossés, à la hauteur de la serre, est un vœu de la Conservatrice, Mlle de Schoulepnikoff. Elle devrait retrouver avec ce petit coin les limites originelles de "son Domaine". Cet endroit serait affecté à la culture potagère. La Commission n'entend pas s'opposer à ce vœu.

### **CONCLUSIONS :**

Au vu de ce qui précède, la Commission estime que la Convention a été bien préparée et qu'un terrain d'entente a été trouvé. Les concessions faites de part et d'autre nous paraissent équitables. Certes cela entraînera pour la Commune de Prangins des frais supplémentaires d'entretien divers mais cela vaut la peine en regard de tous les bénéfices, pas nécessairement chiffrables, qu'elle en retirera. Il faut que "notre Château" cesse d'être le sujet de railleries diverses après toutes les vicissitudes rencontrées jusque là et qu'il devienne le Musée que nous attendons, celui qui sera pour tous un sujet de fierté légitime.

Aussi la Commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers de suivre les conclusions du préavis municipal en tenant compte de la petite modification du point 5.

A savoir : Le Conseil Communal de Prangins décide

- 1/ d'adopter le préavis municipal N° 32/91 concernant la **CONVENTION** entre la Confédération Suisse et la Commune de Prangins de février 1991 relative aux aménagements extérieurs et aux places de stationnement du Château de Prangins,
- 2/ de ratifier la dite **CONVENTION** entre la Confédération Suisse et la Commune de Prangins.

Fait à Prangins le 25 février 1991

La commission : Eric JAQUES

André PIGUET

Antoine ZERMATTEN

Rapporteur Jean-Daniel MOTTIER

